



METZ-QUEULEU

Date d'ouverture	12 janvier 2009
Adresse	120 rue du Fort Queuleu 57070 Metz-Queuleu
Numéro de téléphone administratif du centre	03 87 66 56 56
Capacité de rétention	98 places
Nombre de chambres et de lits par chambre	7 bâtiments de 14 chambres (2 lits par chambre)
Nombre de douches et de WC	4 douches par bâtiment, 2 dans les chambres familles, 1 à l'accueil du CRA pour les personnes à l'arrivée et à l'isolement 4 WC par bâtiment, 2 près du réfectoire
Description de l'espace collectif et conditions d'accès	Réfectoire, salle avec télévision pour chaque bâtiment
Description de la cour extérieure et conditions d'accès	En libre accès, grande cour extérieure avec séparation grillagée de la zone hommes et de la zone femmes/familles, avec jeux pour enfants, un terrain de basket, un terrain de football, trois petites parcelles de pelouse, un distributeur de boissons en zone homme et un distributeur de friandises en accès non libre
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du CESEDA et traduction	Oui, traduit en 6 langues
Nombre de cabines téléphoniques et numéros	4 cabines téléphoniques Zone femmes et familles : 03 87 18 16 55 Zone hommes : 03 87 18 16 63 Zone 3 : 03 87 18 16 66 Zone 4 : 03 87 18 16 64
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30
Accès au centre par transports en commun	Ligne L4 ou C12 - direction Grange aux bois

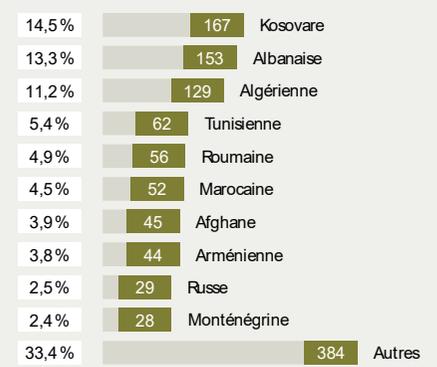
Chef de centre	Commandant Olivier Druart
Service de garde et escortes	Police aux frontières
OFII - nombre d'agents	2 à mi-temps
Restauration	GEPSA
Personnel médical au centre	2 médecins non permanents consultant sur demande, 3 infirmières
Hôpital conventionné	CHU Mercy
Ordre de Malte France - nombre d'intervenants	2 intervenants joignables au 03 87 36 90 08
Local prévu pour les avocats	Oui
Visite du procureur de la République en 2016	Pas à notre connaissance

Statistiques

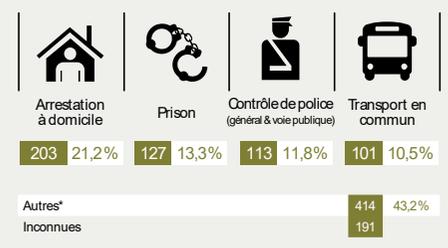
1149 personnes ont été placées au CRA de Metz-Queuleu.

88 % des personnes retenues étaient des hommes et 12 % étaient des femmes. 174 personnes n'ont pas été vues par l'association. Au total, 51 familles ont été placées avec 107 enfants, contre 21 familles avec 48 enfants mineurs en 2015, ce qui représente une hausse considérable et très inquiétante. À noter que 60 personnes ont été transférées depuis un LRA avant d'être placées au centre de rétention. 27 personnes se sont déclarées mineures alors qu'elles étaient considérées comme majeures par l'administration.

Principales nationalités

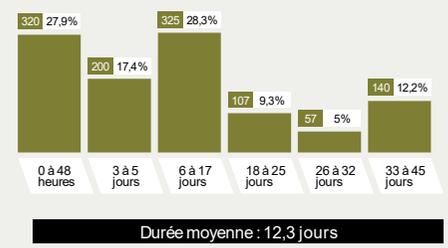


Conditions d'interpellation



* Dont contrôles routier (100), contrôles gare (67), remises État membre (48), arrestation guichet (21), interpellations frontière (19), lieu de travail (11).

Durée de la rétention



Mesures d'éloignement à l'origine du placement

OQTF sans DDV*	526	45,9%
Réadmission Dublin	271	23,6%
OQTF avec DDV	187	16,3%
Réadmission Schengen	109	9,5%
ITF	30	2,6%
APRF	14	1,2%
IRTF	4	0,3%
AME/APE	3	0,3%
SIS	2	0,2%
Inconnues	3	

* 123 IRTF ont été notifiés en complément des OQTF sans DDV.

Destin des personnes retenues

Personnes libérées : 35,7%		
Libérations par les juges	217	18,9%
Libérations juge judiciaire	149	13%
- Jugés libérés et relâchés	121	10,5%
- Cur d'appel	28	2,4%
Libérations juge administratif (annulation éloignement ou placement en rétention)	65	5,7%
Suspensions CEDH	3	0,3%
Libérations par la préfecture	106	9,2%
- Libérations par la préfecture (4e/5e jours)*	4	0,4%
- Libérations par la préfecture (24e/25e jours)*	3	0,3%
- Autres libérations par la préfecture	99	8,4%
Libérations santé	31	2,7%
Statuts de réfugié / protection subsidiaire	2	0,2%
Expiration délai légal (44e/45e jours)	54	4,7%
Sous-total	410	35,7%
Personnes assignées : 0,4%		
Assignations à résidence judiciaire	4	0,3%
Assignations à résidence administrative	1	0,1%
Sous-total	5	0,4%
Personnes éloignées : 56,4%		
Renvois vers un pays hors de l'UE	305	26,6%
Renvois vers un pays membre de l'UE ou espace Schengen	342	29,8%
- Citoyens UE ressortissants	69	6%
- Résidents ressortissants pays tiers vers l'UE	80	7%
- Résidents ressortissants pays tiers demandeurs d'asile vers l'UE	193	17%
Sous-total	647	56,4%
Autres : 7,2%		
Transferts vers autre CRA	72	6%
Personnes déferées	11	1%
Fuites	2	0,2%
Sous-total	13	7,2%
TOTAL	1149	
Inconnues	2	

* Cela signifie que la préfecture a libéré sans saisir le JLD d'une demande de prolongation. À compter du 1^{er} novembre 2016, ces libérations sont intervenues au bout de 48 heures ou au 30^{ème} jour.
** Dont 50 ressortissants roumains.
À noter que 62 personnes ont refusé l'embarquement.

Familles en rétention

En 2016, 51 familles¹ accompagnées de 107 enfants mineurs ont été placées au CRA de Metz. En comparaison, 21 familles avaient été placées au CRA en 2015, contre 6 familles et 5 familles pour les années complètes en 2014 et 2013. Malgré les cinq condamnations de la CEDH le 12 juillet 2016, dont l'une concernait l'enfermement d'une famille au CRA de Metz, 31 familles y ont été placées sur la période de juillet à décembre.

Il s'agit d'une pratique qui est propre au CRA de Metz, où est placé le plus grand nombre de familles en métropole (60% des familles enfermées en 2016 et 40% en 2015). Les familles provenaient essentiellement de pays de l'Est (20 familles kosovares, 10 familles albanaises, 6 familles monténégrines, 5 familles serbes). Elles ont été principalement placées par les préfetures de la Moselle et du Doubs.

Âge des enfants

Nourrissons (- de 2 ans)	20	18,7%
Enf. en bas âge (2 ans - 6 ans)	40	37,4%
Enfants (7 ans - 12 ans)	32	29,9%
Adolescents (13 ans - 17 ans)	15	14%
TOTAL	107	

Seules 29 familles sur 51 ont été enfermées pendant les heures de présence de l'association, qui a donc pu les recevoir en entretien. Les autres ont été placées tardivement avec un départ en milieu de nuit pour l'aéroport. Cette dernière pratique s'est beaucoup développée avec les transferts des familles à destination d'un autre État membre (55% des placements), les autorités de ce dernier exigeant une arrivée en fin de matinée pour la remise des demandeurs d'asile. Le réveil en pleine nuit de ces enfants, souvent très jeunes, pour un trajet de plusieurs heures vers Paris, s'ajoute donc au stress engendré au cours d'une journée déjà ponctuée

par une interpellation à domicile, un enfermement dans un lieu de privation de liberté architecturalement très proche du milieu carcéral et par un départ forcé. La quasi-totalité des familles étant enfermées un jour à peine, cette pratique interroge sur son utilité au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant...

37 familles ont été éloignées, dont 20 vers un autre État membre en tant que demandeurs d'asile, principalement vers l'Allemagne (14 familles). 12 familles ont été remises en liberté dont trois pour des raisons de santé au regard de l'incompatibilité de l'enfermement avec l'état de santé des enfants ou de la mère (grossesse). Une jeune mère sortant de prison avec son nourrisson de 6 mois et une famille dont l'enfant était asthmatique ont bénéficié d'une assignation à résidence. Une famille a été transférée au CRA du Mesnil-Amelot après avoir refusé l'embarquement.

Six familles ont été placées par la préfecture de la Moselle après avoir refusé un dispositif d'aide au retour, dans le cadre d'un projet pilote. Pour les autres, il s'agissait d'enfermements de confort organisés à des fins logistiques. Alors que la rétention doit être, en principe, fondée sur un risque de fuite avéré, la totalité des familles disposaient d'un hébergement connu des autorités préfectorales, puisqu'elles étaient interpellées à domicile.

Nous attirons également l'attention sur le fait que plusieurs familles ont été interpellées et éloignées malgré l'absence de plusieurs membres, entraînant une séparation inutile. Cette pratique de l'enfermement banalisée pour les familles semble méconnaître l'effet profondément traumatisant de la rétention, même de courte durée, pour les enfants.

Témoignage

UNE EXPÉRIENCE TRAUMATISANTE VÉCUE PAR DEUX PETITS ENFANTS

Du 4 au 7 juillet, quelques jours avant les cinq condamnations de la France par la CEDH sur l'enfermement des familles, la préfecture des Ardennes a ordonné le placement d'une famille kosovare au centre de rétention de Metz. À peine arrivés au CRA, l'état de santé général des deux petits garçons, âgés de 4 ans et 2 ans, s'est très rapidement dégradé. Très angoissé, le plus jeune ne parvenait pas à dormir, il pleurait toute la nuit et s'endormait d'épuisement au petit matin, marqué physiquement par le développement d'éruptions cutanées. Son aîné ne cessait pour sa part de réclamer le retour de la famille au domicile, le retour à l'école et la compagnie de ses camarades de classe. Les deux enfants ont ensuite imité leur mère qui, souffrant de dépression, refusait de s'alimenter, obligeant le père à les y contraindre. Il faudra cependant attendre trois longues journées pour que la préfecture, alertée par l'association et malgré une saisine du Défenseur des droits, ne se décide à lever la rétention.

Placements massifs

Au cours de l'année 2016, 19 personnes ont été placées au CRA de Metz lors du démantèlement de la jungle de Calais et tous étaient placés en procédure de réadmission Dublin.

Au niveau local, l'année 2016 a été marquée par la volonté de la préfecture de la Moselle de démanteler un camp installé près d'une association d'aide aux migrants. Cette volonté s'est traduite par l'interpellation et le placement en rétention de nombreuses personnes, principalement kosovares ou albanaises. Elles faisaient l'objet de décisions de transfert Dublin ou d'obligations de quitter le territoire français. Cela a ainsi conduit à l'enfermement de primo-arrivants, entrés en France depuis moins d'une

semaine et qui n'avaient pas encore eu l'opportunité de déposer une demande d'asile. Ceux qui avaient manifesté la volonté de demander l'asile lors de l'audition au commissariat ont vu leur mesure d'éloignement annulée par le tribunal administratif.

Droit d'asile et tiers accompagnant

75 personnes (soit 8% des personnes enfermées) ont souhaité déposer une demande d'asile. Deux d'entre elles ont obtenu une protection subsidiaire. Il s'agissait d'un ressortissant afghan dont la vie était menacée par les talibans et d'une ressortissante guinéenne soumise à un mariage forcé.

Depuis la réforme de l'asile, l'association Ordre de Malte France est habilitée pour désigner un tiers accompagnant lors de l'entretien d'un demandeur d'asile à l'OFFRA. Ce droit permet au demandeur d'asile d'être accompagné, s'il le souhaite, d'une tierce personne lors de son entretien avec un officier de protection. Pour les personnes retenues à Metz, les entretiens se font par visioconférence. L'équipe de Metz a accompagné deux personnes en 2016, un ressortissant soudanais et un ressortissant bangladais.

Droit à la santé

Les personnes retenues au CRA de Metz ne bénéficient d'aucun accès direct aux locaux de l'infirmier. Ce faisant, un titre doit être effectué par le biais des agents de la police. Cela peut être source d'incompréhension pour les personnes, notamment lorsque l'accès à l'unité médicale leur est refusé au motif que la demande n'est pas considérée comme suffisamment grave par la police.

Cinq personnes ont été libérées sur décision du médecin de l'unité médicale: un couple en raison de leur âge avancé, une personne séropositive, une personne souffrant d'hépatite C, une personne souffrant de problèmes respiratoires.

Traite des êtres humains

Dès lors qu'il existe la moindre suspicion de traite, l'Ordre de Malte France a développé un partenariat local avec le Mouvement du Nid, afin que des bénévoles se rendent en visite au CRA afin de conforter l'identification d'une victime auprès des autorités et des juridictions et d'organiser une prise en charge en cas de libération.

Cinq femmes victimes de traite des êtres humains ont ainsi été identifiées par l'équipe cette année et particulièrement suivies en raison de leur vulnérabilité. Deux d'entre elles ont été réadmisées en Italie et l'une a été libérée par le juge des libertés. Une jeune guinéenne a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire (mariage forcé). En fin de compte, la dernière a été libérée par le tribunal administratif après avoir déposé plainte et manifesté sa volonté de se distancer du réseau de traite.

Mineurs isolés

Douze personnes se déclarant mineures ont été placées au CRA cette année. Nous déplorons l'absence d'examen pluridisciplinaire et l'absence de collecte d'un faisceau d'indices. Trois personnes ont été libérées par la juridiction judiciaire, trois l'ont été par la juridiction administrative, une l'a été par la préfecture. Aucune de ces personnes n'a été libérée au titre de la minorité. Nous regrettons qu'une de ces personnes ait fait l'objet d'un mois d'emprisonnement, après que sa majorité ait été déterminée par un test osseux et un test dentaire et ce, malgré la fiabilité relative de ces examens.

Coureur européen des droits de l'homme

Sur la période étudiée, sept mandes de mesures provisoires ont été adressées à la CEDH au regard des risques encourus. Trois personnes ont bénéficié d'une suspension de l'éloignement, deux personnes ont bénéficié d'une suspension temporaire qui n'a pas été prolongée pendant la rétention. En fin de compte, deux ressortissants soudanais ont vu leur requête rejetée.

1. Dont une transférée au CRA du Mesnil-Amelot et qui n'apparaît donc pas dans le décompte CRA/CRA sur l'enfermement des familles en métropole, présenté en première partie de ce rapport.